



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°88

Publié le 20 décembre 2022



CABINET DU PRÉFET.....

Direction des sécurités – bureau de la réglementation de sécurité.....

- Arrêté préfectoral n°CAB-BRS-2022/1250 en date du 29 novembre 2022 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Samer.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

- Arrêté préfectoral n°22/538 en date du 15 décembre 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-école ICF à Baralle.....
- Arrêté préfectoral n°22/542 en date du 16 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – SARL ECA JEAN LUBEK FORMATION à Hénin-Beaumont.....
- Arrêté préfectoral n°22/541 en date du 16 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – OISY CONDUITE à Oisy le Verger.....
- Arrêté préfectoral n°22/540 en date du 16 décembre 2022 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO ECOLE CONTACT à Maroeuil.....

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

Bureau de la Sécurité et de la Communication.....

- Arrêté préfectoral n°451-2022 en date du 19 décembre 2022 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'environnement.....

- Arrêté en date du 08 décembre 2022 relatif à la régulation du gibier mettant en danger la sécurité publique dans les emprises du réseau SNCF INFRAPOLE NORD EUROPEEN.....

Service des Affaires Maritimes et du Littoral.....

- Arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2022 portant délivrance des autorisations de pose de filet fixe dans la zone de balancement des marées dans le département du Pas-de-Calais pour l'année 2023.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....

- Arrêté n°20221219-350 en date du 19 décembre 2022 portant levée de zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

- Récépissé en date du 15 décembre 2022 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/833221625 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail - Mme Sylvie CARON à Calais
- Récépissé en date du 15 décembre 2022 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/394764369 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail - Association « Aide à la vie à domicile » à Calais.....
- Récépissé en date du 15 décembre 2022 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/493867501 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail - Association « AIDADOM Côte d'Opale » à Outreau.....
- Récépissé en date du 15 décembre 2022 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/483390514 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail - Association « ADSP DE LA GOHELLE » à Angres.....
- Récépissé en date du 15 décembre 2022 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/387506959 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail - Association « ASAP » à Arras.....
- Récépissé en date du 15 décembre 2022 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/314572397 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail - Association « ASSADD » à Dohem.....

- Récépissé en date du 15 décembre 2022 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/309675114 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail - Association « OPALE FAMILLE » à Marquise.....
- Récépissé en date du 15 décembre 2022 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/266206176 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail - Centre Communal d'Action Sociale de Noeux les Mines.....
- Récépissé en date du 15 décembre 2022 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/266203181 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail - Centre Communal d'Action Sociale de Etaples.....
- Récépissé en date du 15 décembre 2022 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/266201607 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail - Centre Communal d'Action Sociale de Boulogne-sur-Mer.....
- Récépissé en date du 15 décembre 2022 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/390653319 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail - Association « ASSADD en Opale Sud » à Cucq.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Cabinet
Bureau de la réglementation de sécurité

ARRAS, le 29 novembre 2022

Numéro : CAB-BRS-2022/1250

**ARRÊTÉ PREFECTORAL AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL
DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
DE LA COMMUNE DE SAMER.**

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 241-1, L. 241-2 et R 241-8 à R. 241-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-10-74 en date du 10 août 2022, accordant délégation de signature à M. Jean RICHERT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU la demande adressée par M. le maire de Samer en date du 21 octobre 2022, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée entre M. le Préfet du Pas-de-Calais, M. le Procureur de la république du Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer et M. le maire de Samer le 28 janvier 2022 ;

VU l'avenant N°1 en date du 05 août 2022 à la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée entre M. le Préfet du Pas-de-Calais, M. le Procureur de la république du Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer et M. le maire de Samer le 28 janvier 2022 ;

SUR la proposition de madame la directrice des sécurités du cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Samer est autorisé au moyen d'une caméra individuelle jusqu'au 28 janvier 2025, date d'expiration de la convention de coordination de cette commune.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Samer.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Samer en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, M. le maire de Samer adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la CNIL.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St Hilaire, 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméra individuelle et sur la commune d'installation du support informatique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le maire de Samer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,

Le Sous-préfet, Secrétaire général adjoint,

Jean RICHERT



Copie à :

Sous-Préfecture de Béthune.

GN 62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 15/12/2022

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°22/ 538 PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT
D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA
CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE BARALLE

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-1 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, préfet de La réunion (hors classe), en qualité de sous-préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-77 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22/189 du 6 mai 2022 portant renouvellement d'agrément à M. Dominique JOAILLE, représentant légal de la SARL IDEES CONCEPT FORMATIONS pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE I.C.F » situé à BARALLE, rue Saint Georges, ZAL de Baralle sous le n° E 17 062 0014 0 ;

Considérant la demande d'enseignement des catégories C, CE ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

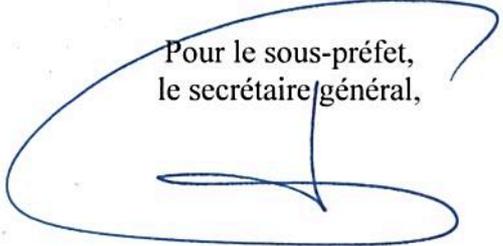
Arrêté

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-BE-B96-B/B et A. A.C -C-CE.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Dominique JOAILLE, au délégué à la sécurité routière, au maire de BARALLE au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 16/12/ 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 22/542 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT
D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE D'HENIN BEAUMONT

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-77 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant renouvellement d'agrément à M. Jean-François LUBEK, représentant légal de la SARL JEAN LUBEK FORMATION pour exploiter sous le n° E 13 062 0002 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « JEAN LUBEK FORMATION » situé à HENIN BEAUMONT, 210 rue Élie Gruyelle ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. Jean-François LUBEK pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de M. Jean-François LUBEK au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 13 062 0002 0 accordé à M. Jean-François LUBEK, représentant légal de la SARL E. C.A JEAN LUBEK FORMATION pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « JEAN LUBEK FORMATION » situé à HENIN BEAUMONT, 210 rue Élie Gruyelle est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-B96-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau,


Jérémy CASE

Copie sera adressée à M. Jean-François LUBEK, au délégué à la sécurité routière, au maire de HENIN BEAUMONT, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 16/12/ 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 22/541 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT
D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE D'OISY LE VERGER

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-77 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant renouvellement d'agrément à Mme Maryline LEMOINE pour exploiter sous le n° E 03 062 1388 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « OISY CONDUITE » situé à OISY LE VERGER, 15 rue Alfred Detournay ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Mme Maryline LEMOINE pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de Mme Maryline LEMOINE au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 03 062 1388 0 accordé à Mme Maryline LEMOINE, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « OISY CONDUITE » situé à OISY LE VERGER, 15 rue Alfred Detournay est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

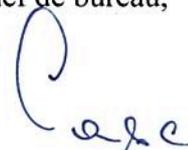
Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau,



Jérémy CASE

Copie sera adressée à Mme Maryline LEMOINE, au délégué à la sécurité routière, au maire de OISY LE VERGER, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 16/12/2022

**ARRÊTÉ N°22/540 PORTANT AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE MAROEUIL

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-77 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande présentée par M. Régis NOTO LA DIEGA, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE CONTACT » et situé à MAROEUIL, 1 rue de Louez;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : M. Régis NOTO LA DIEGA, est autorisé à exploiter sous le n° E 22 062 0022 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE CONTACT » et situé à MAROEUIL, 1 rue de Louez.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-B/B1 et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

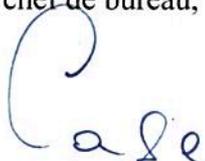
Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau,



Jérémie CASE

Copie sera adressée à M. Régis NOTO LA DIEGA, au délégué à la sécurité routière, au maire de MAROEUIL, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Lens

Lens, le 19 DEC. 2022

Bureau de la Sécurité et de la Communication

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 451 – 2022
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT AUTOMOBILE sur la VOIE PUBLIQUE**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-80 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Considérant la tenue de rassemblements automobiles récurrents les vendredi, samedi et dimanche sur certaines zones de l'arrondissement de Lens, générateurs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration ;

Considérant que ces rassemblements automobiles annoncés via les réseaux sociaux ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

9

Considérant que ces rassemblements automobiles donnent en outre lieu à des troubles importants à l'ordre public : « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

Considérant que des rassemblements non déclarés ont encore eu lieu le week-end du 10 au 12 septembre 2021 ;

Considérant l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre 2021 à 1 h 40 rue Blaise Pascal à Libercourt à l'occasion d'un run entre deux véhicules ;

Considérant les annonces de rassemblements automobiles de même nature, via les réseaux sociaux, sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Sous-préfet de Lens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit les jours suivants :

- du vendredi 6 à 17 h au lundi 9 janvier 2023 à 6 h ;
- du vendredi 13 à 17 h au lundi 16 janvier 2023 à 6 h ;
- du vendredi 20 à 17 h au lundi 23 janvier 2023 à 6 h ;
- du vendredi 27 à 17 h au lundi 30 janvier 2023 à 6 h ;

– sur les secteurs suivants :

- l'ensemble des parkings des zones commerciales de Cora Lens 2 à Vendin-le-Vieil ;
- la rue des Frères Lumière à Vendin-le-Vieil ;
- les parkings de la zone commerciale Intermarché à Carvin ;
- les parkings de la zone commerciale Maison Plus à Hénin-Beaumont ;
- l'ensemble des parkings de la zone commerciale Aushopping à Noyelles-Godault ;
- le parking du stade Bollaert-Delelis à Lens ;
- la zone Industrielle des Portes du Nord à Libercourt ;
- la rue Blaise Pascal à Libercourt ;
- l'ensemble des parkings des zones commerciales de Cora à Courrières ;
- la plateforme multimodale Delta 3 à Dourges ;
- le parking de l'aérodrome de Lens-Bénifontaine

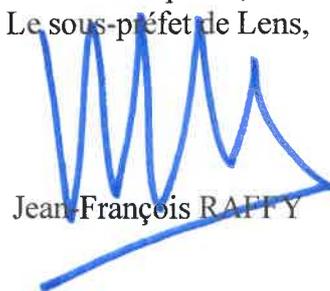
Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du Code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Lens, dans les mairies de Carvin, Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault, Lens, Libercourt, Vendin-le-Vieil, Courrières, Dourges et Bénifontaine. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

Article 4 : Le sous-préfet de Lens, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Lens,



Jean-François RAFFY

Copie à :

- Messieurs les Maires de Carvin, Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault, Lens, Libercourt, Vendin-le-Vieil, Courrières, Dourges et Bénifontaine
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique
- Monsieur le Chef de la circonscription de Sécurité publique de Lens Agglomération
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais – Direction des Sécurités

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement unité espace rural et biodiversité

ARRAS, le **08 DEC. 2022**

**ARRÊTÉ RELATIF A LA RÉGULATION DU GIBIER METTANT EN DANGER
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LES EMPRISES
DU RESEAU SNCF INFRAPOLE NORD EUROPÉEN**

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 relatif aux pouvoirs de police des Maires et des Préfets pour la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L. 427-6 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1974 modifié interdisant le tir sous certaines conditions et réglementant le transport des armes de chasse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 relatif au classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et aux modalités de leur destruction ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-60-43 en date du 8 juillet 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2022 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;
- Vu** la demande relative à la destruction du gibier mettant en danger la sécurité publique dans les emprises du réseau SNCF Infrapôle Nord Européen formulée par Madame Graziella GIGLIO, référente végétation, faune sauvage et domaine SNCF RÉSEAU ;
- Vu** l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'avis du Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

Considérant que Messieurs Patrice GALLET, Stéphane DUMONT, Robert DECALF, Philippe JACQUET et Claude COFFIGNIEZ, Jérémy PERÓN, gardes-chasse particuliers et habilités aux risques ferroviaires, disposent des compétences pour intervenir en toute sécurité ;

Considérant que l'emprise du réseau SNCF infrapôle Nord-Européen est protégée par des grillages ;

Considérant que les travaux de rehaussement de clôture entrepris par la SNCF ne suffisent pas à éviter l'intrusion de chevreuils et de sangliers sur les emprises ferroviaires ;

Considérant la présence significative de chevreuils et de sangliers au sein de l'emprise grillagée du réseau Infrapôle Nord Européen, attestée notamment par le rapport des heurts de l'année 2021 ;

Considérant de ce fait que les risques de collisions d'espèces de la faune sauvage, notamment les chevreuils et les sangliers, sont importants au sein de cette emprise ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de réguler les chevreuils et les sangliers sur le fondement de l'article L. 427-6 3° du code de l'environnement, afin de protéger les usagers des voies ferrées ;

Considérant la nécessité d'intervenir rapidement afin de réguler les espèces de la faune sauvage qui pourraient faire l'objet de collisions mettant en cause la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Messieurs Patrice GALLET, Stéphane DUMONT, Robert DECALF, Philippe JACQUET, Claude COFFIGNIEZ et Jérémy PERÓN sont autorisés à procéder personnellement à des opérations de régulation de **chevreuils et sangliers** sur l'emprise du réseau SNCF définie à l'article 2 du présent arrêté. Ces opérations sont autorisées **de jour uniquement**.

Lors de la réalisation de ces opérations, Messieurs Patrice GALLET, Stéphane DUMONT, Robert DECALF, Philippe JACQUET, Claude COFFIGNIEZ et Jérémy PERÓN doivent être porteurs :

- de leur permis de chasser validé pour la campagne cynégétique en cours pour le département du Pas-de-Calais ;
- de leur carte d'assermentation ou de leur décision d'agrément préfectoral en qualité de garde particulier.

Ces documents sont présentés à toute personne habilitée à en faire la demande.

Article 2 : Les opérations indiquées à l'article 1 sont autorisées au sein des emprises du réseau SNCF Infrapôle Nord Européen sur les communes de :

MORVAL - LE TRANSLOY - BEAULENCOURT - RIENCOURT-LES-BAPAUME - BANCOURT - BAPAUME - FAVREUIL - BEUGNATRE - MORY - ÉCOUST-SAINT-MEIN - SAINT-LÉGER - CROISILLES - HÉNIN-SUR-COJEUL - BOIRY-BECQUERELLE - BOISLEUX-SAINT-MARC - MERCATEL - AGNY - SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL - DOURGES - NOYELLES-GODAULT - COURRIÈRES - OIGNIES - CARVIN - LIBERCOURT - HÉNINEL - WANCOURT - MONCHY-LE-PREUX - FEUCHY - FAMPOUX - ROEUX - PLOUVAIN - GAVRELLE - FRESNES-LES-MONTAUBAN - IZEL-LES-ÉQUERCHIN - QUIÉRY-LA-MOTTE - HÉNIN-BEAUMONT - ÉPERLECQUES - RUMINGHEM - MUNCQ-NIEURLET - RECQUES-SUR-HEM - ZOUAFQUES - TOURNEHEM-SUR-LA-HEM - LOUCHES - LANDRETHUN-LES-ARDRES - BRÊMES-LES-ARDRES - RODELINGHEM - BOUQUEHAULT - CAMPAGNE-LES-GUINES - GUINES - HAMES-BOUCRES - SAINT-TRICAT - NIELLES-LES-CALAIS - FRETHUN - COQUELLES - PEUPLINGUES.

Article 3 : En dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1974 modifié, l'usage des armes à feu est autorisé au sein des emprises du réseau SNCF Infrapole Nord Européen sur les communes citées à l'article 2, aux conditions définies ci-dessous, à savoir :

- Seules les armes et munitions dont l'usage est autorisé pour la chasse peuvent être employées dans le cadre de ces opérations. L'utilisation de sources lumineuses et d'appareils de vision nocturne est interdite ;
- Les tirs sont réalisés obligatoirement fichants et en toute sécurité. Chaque tireur est individuellement responsable des conséquences de son tir.

Article 4 : En l'absence de danger imminent, la SNCF prévient par courriel ou téléphone (06 25 03 19 08) le **Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité** au moins 24 heures avant le début des opérations.

En cas de danger imminent la SNCF prévient par courriel ou téléphone le **Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité** dès que possible.

Article 5 : Les opérations de régulation sont autorisées à compter du jour de la signature du présent arrêté **jusqu'au 30 juin 2023 inclus**.

Article 6 : Dès qu'un chevreuil ou un sanglier est abattu, les services de l'OFB (sd62@ofb.gouv.fr) sont informés par courriel ou par téléphone (06 25 03 19 08) et avant répartition de la venaison. Éventuellement si la situation le nécessite les services de la Gendarmerie peuvent être informés.

Article 7 : Les animaux tués au cours des opérations de régulation ne doivent en aucun cas faire l'objet de mise en vente, d'achat et de transport en vue de la vente sur le territoire du Pas-de-Calais. Ils sont répartis entre les participants.

Article 8 : Chaque opération de régulation fait l'objet dans un délai de 48 heures d'un compte-rendu à la DDTM du Pas-de-Calais.

Un compte-rendu global de l'ensemble des opérations est adressé à la DDTM du Pas-de-Calais avant le 31 juillet 2023.

Article 9 : Cette mesure de sécurité ne devant toutefois pas léser la gestion cynégétique des espèces animales considérées et afin de limiter au maximum l'entrée des animaux dans ses emprises, la SNCF met en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la bonne étanchéité de la clôture et le bon entretien de la végétation occupant les emprises du réseau SNCF Infrapole Nord Européen.

L'autorisation peut être retirée si elle donne lieu à des abus, sans préjudice des poursuites à exercer.

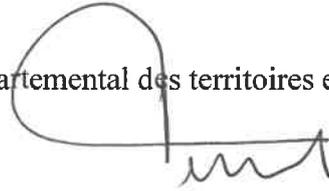
Article 10 : Les opérations de régulation d'animaux réalisées en application du présent arrêté le sont sous la seule responsabilité de la SNCF.

Chaque tireur est responsable de son tir.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa signature. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais, Messieurs les Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département, par les soins des maires.

le Directeur départemental des territoires et de la mer, *adjoint*



—
Luc FERET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des affaires maritimes et du littoral
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes
Pôle cultures marines

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS
DE POSE D'UN FILET FIXE DANS LA ZONE DE BALANCEMENT DES MARÉES
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ANNÉE 2023**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 modifié par l'arrêté ministériel du 13 octobre 1999 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal des captures des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais n° 115-D-2002 du 20 septembre 2002 portant réglementation de la pose des filets fixes dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais n° 2022-60-90 du 10 août 2022 portant délégation de signature du Préfet du Pas-de-Calais à M. Edouard GAYET directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU les demandes présentées entre le 1er octobre 2022 et le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1er :

Les autorisations sont délivrées, conformément aux dispositions du décret du 2 juillet 1992 modifié, dans l'ordre d'envoi, le cachet de la poste faisant foi, ou de dépôt par internet sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais via une démarche simplifiée, dans la limite du nombre maximum fixé par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 sus-visé (729 autorisations).

Une seule autorisation par personne majeure et par foyer est accordée.

Une autorisation de pose de filet fixe est délivrée pour l'année 2023 aux personnes désignées en annexe 1.

Article 2 :

Les demandes des personnes désignées en annexe 2 sont rejetées. Un courrier individuel de notification énonçant le motif du rejet leur sera adressé par la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais / délégation à la mer et au littoral.

Article 3 :

Le filet pouvant être posé doit avoir un maillage d'au moins 90 mm, maille étirée, mouillée.

Article 4 :

La validité des autorisations et leur renouvellement sont subordonnés à une déclaration statistique, selon les modèles joints en annexe 3.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant de tribunal administratif de Lille ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la délégation à la mer et au littoral dans le même délai.

Article 6 :

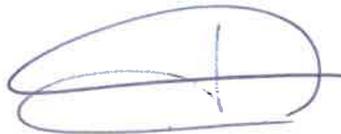
Les sous-préfets de Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 30 novembre 2022

Pour le Préfet

Par délégation

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Edouard GAYET

Ampliation :

DDTM du Pas-de-Calais

Copies :

- Sous-préfectures de Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer
- Préfecture maritime Cherbourg
- Mairies littorales
- ULAM 62
- Groupement de gendarmerie de Calais et Montreuil-sur-Mer
- Gendarmerie maritime Boulogne-sur-mer (BSL et Scarpe)
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Parc naturel marin des estuaires picard et de la mer d'Opale

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du XX novembre 2022 portant délivrance des autorisations de pose d'un filet fixe dans la zone de balancement des marées dans le département du Pas-de-Calais pour l'année 2023.

Pour le Préfet,
Le directeur départemental
Des territoires et de la mer


Edouard GAYET

Nom	Prénom	N° Autorisation	Adresse	Ville	Code Postal
ACCARY	Yann	256	1 Rue des Mouettes	MARQUISE	62250
ADAMKIEWICZ	Léonard	45	124 Rue du Boulonnais	MERLIMONT	62155
AGNERAY	Bruno	282	645 Rue Robelin	OYE PLAGE	62215
ALFERT	Alain	280	118 Rue du Haut Banc	BERCK	62600
ALLOY	Hervé	240	209 Rue du Bout du Monde	FIENNES	62132
ANSEL	Frédéric	423	34 Rue Jules Lonquety	OUTREAU	62230
ARNOUX	Marius	305	150 Route de Desvres	SAINTE MARTIN BOULOGNE	62280
ASQUIN	Armel	198	3 Rue de Sailly	COMBLES	80360
ATTAGNANT	Norbert	264	13 Bis Rue Ferdinand Buisson – Appt 4	WISSANT	62179
AUBERT	Henri	291	64 Avenue Jean Jaurès Résidence Victoria – Appt 2	ROUBAIX	59100
AUFAURE	Alain	11	11 Rue de l'Avancée	WIMEREUX	62930
AUFAURE	Colette	74	11 Rue Jeanne d'Arc	WIMEREUX	62930
BAHEU	Jean-Pierre	398	16 Résidence Les Goëlands	AMBLETEUSE	62164
BAHEUX	Frédéric	427	22 Avenue des 4,8 et 9 septembre 1943	LE PORTEL	62480
BAILLET	Jean-Jacques	312	8 Rue Philippe Auguste Jeanron	AUDRESSELLES	62164
BAILLET	Kévin	338	28 Résidence Le Moulin	AUDINGHEN	62179
BAILLET	Jean-Pierre	339	12 Rue Principale Résidence La Plaine du Haut	AUDINGHEN	62179
BAILLET	Francis	349	38 Rue Jules Buzelin	AUDRESSELLES	62164
BAILLET	Pascal	459	830 Route de Baincthun	ECHINGHEN	62360
BAILLIACHE	Jacques	114	49 Rue du 14 Juillet 1789	SECLIN	59113
BAR	Yvon	336	25 Rue des Charmettes	SAINTE JOSSE	62170
BARDEAUX	Stéphane	455	4 bis Rue des Haguettes	AMBLETEUSE	62164
BARONI	Marc	327	2 Bis Rue du Val Lune	CELLES SUR OURCE	10110
BARTHELEMY	David	216	46 Rue Ambroise Croizat	EQUIHEN	62224
BATTESTI	Pascal	138	18 Résidence de la Salle	OUTREAU	62230
BEAUVOIS	Daniel	370	68 Rue Edmond de Palezieux	EQUIHEN	62224
BELLEMBERT	Jérémy	448	965 Avenue Maxence Van der Meersch	CUCQ	62780
BERNARD	Ludovic	300	113 Rue du Mont Neuf	OUTREAU	62230
BERNARD	Alain	388	43 Route d'Amiens	ABBEVILLE	80100
BERTIN	Lucas	184	84 Route de Desvres	BAINCTHUN	62360
BERTIN	David	186	385 Rue Jean Jaurès	LOON PLAGE	59279
BESNIER	Jean-Michel	135	18 Cité des Castors	ISQUES	62360
BETAZ	Daniel	112	373 Rue de Bogota	CALAIS	62100
BEURET	Bernard	249	823 Route Départementale 940	SANGATTE	62231
BIALAIS	Francis	442	15 Place Pierre Mendès France	OUTREAU	62230
BIGAND	David	359	6 Rue des Dunes Résidence Les Mimosas – Appt 7	EQUIHEN	62223
BLAISEL	Patrick	290	138 Rue de la Basse Flaque	NEUFCHATEL HARDELLOT	62152
BLANGY	Alain	306	116 Rue Kennedy	CAMIERS	62176
BLANPAIN	Thierry	171	316 Rue des Hauts Fourneaux	OUTREAU	62230
BLANPAIN	Didier	211	5 Rue Jules Gin	EQUIHEN	62224
BLANPAIN	Jean-François	346	19 Allée des Pinsons	CONDETTE	62360
BLÉRARD	Renald	24	395 Rue Rolls	SANGATTE	62231
BLÉRARD	Yves	29	879 CD 940	SANGATTE	62231
BLONDEAU	David	297	1 Rue de la Laiterie	BARZY EN THIERACHE	02170
BOCQUET	Jacques	154	120 Avenue du Maréchal Foch	NEUFCHATEL HARDELLOT	62152
BODART	Michel	160	38 Rue du Hem	LAVENTIE	62840

BONNET	Tony	386	10 Rue Paul Émile Victor	SANGATTE	62231
BOULANGER	Philippe	59	15 Rue Ferdinand Buisson	RETY	62720
BOULANGER	Rémi	91	85 Rue du Baston	WIMEREUX	62930
BOULANGER	Jean-François	168	8 Rue du Pont Gavel	THIEMBRONNE	62560
BOULANGER	Frédéric	214	6 Rue d'Avesnes - Appt 4 – La Pergola	BERCK	62600
BOULANGER	Gilles	268	14 Rue du Crinchon – Appt 4	ARRAS	62000
BOULANGER	Jean-Charles	374	1746 Avenue Louis Quetelart	LE TOUQUET	62520
BOURGAIN	Jean-Paul	86	13 Impasse Jean Moulin	EQUIHEN	62224
BOURGAIN	Louis	332	2 Rue Georges Clémenceau	WIMEREUX	62930
BOUTOILLE	Joël	395	22 Rue Ambroise Croizat	EQUIHEN	62224
BOUTON	Bruno	343	493 Rue Marc Facompré	MERLIMONT	62155
BOUTON	Guillaume	344	366 Rue du Bout de Bas	MERLIMONT	62155
BOYER	Alexis	307	42 Rue Collier	GROFFLIERS	62600
BRICHE	Daniel	33	10 Rue Mozart	BEUVRY	62660
BRIDE	Didier	36	170 Rue des iris	CUCQ	62780
BRLEKOVIC	Sylvain	266	6 Route de Saint-Pol	MAISNIL	62130
BRODEL	Michaël	447	12 Rue André Messager	WIMEREUX	62930
BRUCHET	Alfred	22	4 Rue des Dunes 11 Résidence des Hortensias	EQUIHEN	62224
BRUGE	Cédric	118	540 Rue du Marais	ESTREELLES	62170
CABRAL	Miguel	111	4 Rue du Chemin Vert Allée du Petit Caporal	SAINT LEONARD	62360
CAFFENNE	Eric	7	117 Avenue Barbusse – Appt B06	MARLY	59770
CALOIN	Jean-Marc	37	40 Rue Principale	AIRON NOTRE DAME	62180
CALON	Philippe	199	6 Rue Paul Bert	SAINT MARTIN BOULOGNE	62280
CALON	Michaël	246	1 Allée des Fleurs Résidence Les Rosiers – Appt 4	OUTREAU	62230
CALON	Christophe	420	1148 Rue du Bosquet Fanette	BELLEBRUNÉ	62142
CANONNE	Jean-Jacques	122	18 Rue des Vinguettes	WACQUINGHEN	62250
CAPIAUX	Pierrick	234	26 Résidence du Moulin	AUDINGHEN	62179
CAPIAUX	Fabien	333	14 Place de La Mairie Résidence Kent – Appt 2	WISSANT	62179
CAPILLIER	Stéphane	453	Camping Les Aulnes 114 Rue d'Egranges	BEZINGHEN	62650
CARLIER	Sébastien	128	27 Rue Surcouf	WIMEREUX	62930
CARON	Pascal	25	14 Rue des Sons de Ville	NEUFCHATEL HARDELLOT	62152
CARON	André	42	2932 Boulevard de France	CUCQ	62780
CARON	Michel	90	44 Rue du Bon Air	WIMEREUX	62930
CARON	Maurice	161	466 Route de Calais	PEUPLINGUES	62231
CARON	Didier	367	129 Rue d'Ambleteuse	BOULOGNE SUR MER	62200
CARON	Bernard	376	3 Rue des Flobards	WISSANT	62179
CARON	Luc	408	330 Rue Saint-Jean	AMBLETEUSE	62164
CARON	Bernard	425	25 Bis Rue Beharelle	NOEUX LES MINES	62290
CARPENTIER	Michel	70	5 Rue de Bellevue	HOMBLIERES	02720
CENSIER	Michel	380	258 Boulevard Notre Dame de Lorette	HENIN BEAUMOT	62110
CHERQUEFOSSE	Sullivan	244	8 Rue Simone Veil	CANTIN	59169
CHEUVA	Alain	313	1 Rue du Cap	OUTREAU	62230
CHEVALIER	Pascal	136	16 Résidence le Moulin	AUDINGHEN	62179
CHEVALIER	Patrick	164	130 Résidence Frametzelle	AUDINGHEN	62179
CHOQUEL	Daniel	162	36 Rue d'Arcole	LILLE	59000
CLERC	François-Xavier	410	20 Rue des Sables	BERCK	62600
CLOART	Vincent	443	23 Avenue des Tamaris	NEUFCHATEL HARDELLOT	62152
CODRON	Dany	191	20 Allée des Jonquilles	ETAPLES	62630
COLIN	Jérôme	397	26 Rue Auguste Angellier	BOULOGNE SUR MER	62200
COLLIER	Frédéric	103	2 Résidence René Descartes – Appt 2	SAINT MARTIN BOULOGNE	62280
COMBÉMOREL	Stéphane	43	109 Rue de la Ronville	HESDIN L'ABBE	62360
CONDETTE	Jean	16	111 Rue Hénot	SAINTMARTIN BOULOGNE	62280
CONDETTE	Denis	79	1 Bis Rue Louis Blériot	WIMEREUX	62930
COQUETTE	Eddy	426	2 Rue Daniel Casanova	DIVION	62460
CORDIER	Michel	99	1 Rue de la Marjolaine	NIXEVILLE BLERCOURT	55120
CORNE	Reynald	385	10 Rue Alphonse Mann – Appt 2	SAINT ETIENNE AU MONT	62360
CORNE	Kévin	471	22 Rue de l'Oratoire	BOULOGNE SUR MER	62200
COUSIN	Serge	200	16 Rue du Courgain	WIMEREUX	62930
COUVELARD	Michel	13	89 Rue Saint Michel	OUTREAU	62230

COUVELARD	Benoit	17	33 Boulevard d'Alprech	LE PORTEL	62280
COUVELARD	Patrick	212	6 Rue Roland Dorgeles	LE PORTEL	62480
CREPIN	Jason	463	9 Rue Simone Veil	WIMEREUX	62930
CRETEL	Arnaud	67	7 Rue Jules Gin	EQUIHEN	62224
CROGIEZ	Bruno	21	21 Rue Verte Hameau de Houleron	AIRE SUR LA LYS	62120
CROGIEZ	Philippe	350	9 Rue de Rély	LINGHEM	62120
CUCHEVAL	Eric	464	14 Rue des Brocquets	SAINTMARTIN LEZ TATINGHEM	62500
CUVILLIER	Julien	125	2 Rue des Breux	AUDINGHEN	62179
CUVILLIEZ	François-	460	26 Rue Principale	COLEMBERT	62142
CUVILLIEZ	Elisabeth	461	16 Rue des Colombes	COURRIERES	62710
DACHICOURT	Jean-Luc	28	61 Bis Rue Emile Lavezzari	BERCK	62600
DAGUET	Dominique	117	23 Rue de Noailles	ANDEVILLE	60570
DANGER	Fabrice	278	9 Parc Bon Secours	WIMILLE	62126
DARCOURT	André	137	16 Rue du Docteur Pierre Vautrin	WIMEREUX	62930
DARRAS	Dominique	357	1 Rue Verlaine	WISSANT	62179
DARRE	Guy	204	1 Résidence La Butte	AUDINGHEN	62179
DAUBEUF	Gérard	391	99 Rue du Battez	EQUIHEN	62220
DAUCHY	Michel	279	7 Rue Baudelaire	NOYELLELLES GODAULT	62950
DAVIOT	Jean-Pierre	405	249 La Grande Cour	PEUPLINGUES	62231
DEBAVELAERE	Jean-Pierre	157	3 Rue Paul Rault	BOIS BERRNARD	62320
DEBLOCK	Marc	124	15 Rue Albert Bécard	EQUIHEN	62224
DEBORGHER	Jean-Jacques	73	2 Rue du Commandant Ducuing	WIMEREUX	62930
DEBORGHER	Michel	217	76 Rue Folkestone - Appt 35	BOULOGNE SUR MER	62200
DEBORGHER	Michel	316	18 Résidence Les Goëlands	AMBLETEUSE	62164
DEBRUILLE	Didier	150	5 Rue de Maison Fort	WIMILLE	62126
DECORDE	Lucas	303	69 Rue du Viaduc	WIMILLE	62126
DECORDE	Henri	304	21-1 Rue de la Gare	WIMILLE	62126
DEDISSE	Jean-Marie	437	4 Rue du Point du Jour	FERQUES	62250
DEFOORT	Gérard	325	3 Résidence Le Leute Route de Lille	BAILLEUL	59270
DEGARDIN	Michel	270	77 Quater Boulevard de la Liberté 14 Résidence Eugène Delacroix	OUTREAU	62230
DEHAME	Jean	323	106 Rue Saint Michel	LE PORTEL	62230
DELABIE	Didier	353	468 Rue Principale	HERVELINGHEN	62179
DELACROIX	Luc	32	32 Rond Point du Marquenterre	BERCK	62600
DELAHOUSSE	Franck	299	2 Rue Edouard Branly	HALLUIN	59250
DELANNOY	Marc	179	526 Avenue de la Digue Mouron	SANGATTE	62231
DELATTRE	René	226	41 Rue Appolline	SAINT MARTIN BOULOGNE	62280
DELATTRE	Pierre	476	9 Boulevard Lyautey	LE PORTEL	62480
DELBARRE	Stéphane	402	33 Rue des Prairies	SAINT MARTIN BOULOGNE	62280
DELCOURT	Jean-Francois	92	80 Rue François Boulanger	SAINT MARTIN BOULOGNE	62280
DELEBARRE	Michel	63	6 Rue du Général leclerc	SAINGHIN E WEPPE	59184
DELENCLOS	Denis	104	4 Square Jacques Brel	WIMEREUX	62930
DELPIERRE	Patrick	424	9 Rue Auguste Delacroix	BOULOGNE SUR MER	62200
DELPIERRE	Valentin	429	166 Rue Elsa Triolet	CALAIS	62100
DELPLACE	Pascal	277	2 Avenue du Général San Martin	LE PORTEL	62480
DEL RUE	Christian	308	11 Cité Catoire	CALAIS	62100
DEMARET	Roger	177	325 Rue du 14 Septembre	LA SENTINELLE	59174
DENYS	Gilbert	98	129 Impasse du Dauphiné	OYE PLAGE	62215
DESCHARLES	Fabien	384	6 Rue Guy Mollet	SAINT MARTIN BOULOGNE	62280
DESCHARLES	Daniel	390	9 Rue Codron Carlu	ETAPLES	62630
DESPRES	Bruno	60	70 Rue Jean-Jacques Rousseau	OUTREAU	62230
DESSAINT	Viviane	46	61 Rue Chasselièvre	ROUEN	76000
DESSURNE	Christophe	163	17 Rue du Commandant Ducuing	WIMEREUX	62930
DEVIN	René	140	94 Rue Jean Jaurès	RINXENT	62720
DEVISME	Pascal	108	57 Rue d'Alger	CALAIS	62100
DEVLAMINCK	Jean-Louis	195	36 Rue des Garennes	AMBLETEUSE	62164
DEVOGEL	Patrice	337	1 CB Rue de l'Aérodrome	AMBLETEUSE	62164
DHONDT	Raphaël	241	39 Rue Saint-Jean	TOURNAI (BELGIQUE)	7500
DI CRISTINA	Agostino	48	322 Rue de La Chaussiette	CONDE SUR L'ESCAUT	59163
DOUCHIN	Willy	413	68 Allée des Buissons	NEUFCHATEL HARDELLOT	62152
DOUCHIN	Dany	433	35 Allée Jean-Jacques Rousseau	NEUFCHATEL HARDELLOT	62152

DOYEN	Alain	292	123 Rue Emile Tabary	VIEUX CONDE	59690
DOZINEL	Georges	172	2 Rue Cornélie Podevin	FRETHUN	62185
DRUJENT	Julien	302	318 Boulevard Sainte Beuve	BOULOGNE SUR MER	62200
DRUON	Patrick	354	694 Boulevard Edmond Labrasse	CUCQ	62780
DUBURE	Patrick	352	597 Rue du Hurtevent	MANINGHEN HENNE	62250
DUCHATEAU	Christopher	371	6 Résidence Chantovent	AMBLETEUSE	62164
DUCLOY	Eddy	120	16 Rue Clément Ader	LE PORTEL	62480
DUCORROY	Jean-Marc	406	332 Rue Rolls	SANGATTE	62231
DUCOURNEAU	Claude	285	64 Rue du Haut Banc - Appt 33 – Bât C	BERCK	62600
DUCROCQ	Pascal	412	6 Rue Henri Fabre – Appt 181	BOULOGNE SUR MER	62200
DUHAMEL	Jean-Charles	4	3 Résidence Salvador Allendé – Appt 4	SAINT ETIENNE AU MONT	62360
DUHAMEL	Albert	51	1786 Chemin Vert	WINNEZEELE	58670
DUHAMEL	Eric	148	39 Rue Léon Pinart	MARQUISE	62250
DUHAMEL	Eric	329	4 Rue d'Étaples – Cité Djakarta	DANNES	62187
DUHANEZ	Sébastien	432	872 Route du Cap	AUDINGHEN	62179
DUMONT	Serge	248	13 Rue du Doignon	FRASNOY	59530
DUPON	Christian	419	1 Rue du Docteur Brousse	SAINT ETIENNE AU MONT	62360
DUPONT	Benoît	110	34 Rue Victor Hugo	WIMEREUX	62930
DUQUESNOY	Jean-François	403	45 Rue Jean Jaurès	COUBERT	77170
DURIBREUX	Gérard	450	61 Rue Edouard Flament	FOURMIES	59610
DUSAUTOIR	Gérard	100	135 Rue Vincent Van Gogh	MARCK	62730
DUVAL	Jean	3	28 Rue François Mauriac	LE PORTEL	62480
DUVAL	Hervé	452	5 Rue des Genêts	SAINT ETIENNE AU MONT	62360
DUVILLARD	Jean-Luc	229	8 Allée des Pervenches	HESDIN L'ABBE	62360
ELLART	Mathieu	81	20 Résidence le Moulin	AUDINGHEN	62179
ESCALBERT	Patrick	183	71 Rue Hélène Boucher	SANGATTE	62231
FAILLY	Bruno	106	482 RD 940 Les Salines	SANGATTE	62231
FALEMPIN	Antoine	250	331 Route de Carly	HALINGHEN	62830
FAMCHON	Dany	232	11 Rue Fontaine du Roy	AMBLETEUSE	62164
FAMCHON	Jean-Marie	257	40 Chemin des Bosquets	AMBLETEUSE	62164
FASQUEL	Franck	298	4 Rue Surcouf	SAINT LEONARD	62360
FATOU	Rodrigue	365	59 Rue Léon Blum	TARDINGHEN	62250
FAUVERGUE	Georges	220	141 Route de Desvres	SAINT MARTIN BOULOGNE	62280
FELDIS	Daniel	83	537H Rue de Mariborough	SAINT MARTIN BOULOGNE	62280
FILLIETTE	Patrick	273	6 Avenue des 4,8 et 9 septembre 1943	LE PORTEL	62480
FILLON	Eric	88	3/1 Résidence Marcel Pagnol	LE PORTEL	62480
FIRMIN	Philippe	479	17 Rue du 11 Novembre	BUSSUS BUSSUEL	80135
FLAHAUT	Laurent	72	12 Impasse Paul Broutta	MARQUISE	62250
FLAMAND	Jean-Pierre	85	32 Rue du Moulin	MAMETZ	62120
FLEUET	Daniel	143	15 Rue Nationale	AMBLETEUSE	62164
FONTAINE	Daniel	158	1 Rue Clémenceau	BLERLOT PLAGE	62231
FORESTIER	Daniel	260	15 Impasse Vallée Hénot	EQUIHEN	62224
FORTIN	René	78	9 Rue Victor Hugo	LE PORTEL	62480
FOURDIN	Daniel	267	2 Impasse du Catel	WISSANT	62179
FOURMEAU	Alexandre	414	6 Rue Virgile	CALAIS	62100
FOURNIER	Jean-Yves	294	Pavillon Picardie Avenue de Flandres	LOOS	59120
FOURNY	Corentin	358	553 Route de Grisendal	MANINGHEN HENNE	62250
FRAMMERY	Marc	44	21 Rue des Tempêtes	BERCK	62600
FRANCOIS	Gérard	456	1 Clos du Chèvrefeuille	WIMEREUX	62930
FRERE	William	435	20 Rue Louis Baude Résidence Les Hures	EQUIHEN	62224
FROMENT	Yves	218	14 Square Renaut	WIMILLE	62126
FRUIT	André	223	123 Avenue de la Digue Mouron	BLERLOT PLAGE	62231
GAUTHIER	Alain	144	2 Allée Louis Bréguet	WIMEREUX	62930
GAUTIER	Bruno	181	40 Rue d'Ault	ALLENAY	80130
GENAUX	Sylvestre	470	360 Avenue de Metz	DOUAI	59500
GENET	Clément	422	1 Allée de la Liberation	WIMEREUX	62930
GHERIANI	Danièle	394	460 Avenue Circulaire	STELLA PLAGE	62780
GIGANTE	Renato	41	7 Rue Costes et Bellonte	BLERLOT PLAGE	62231
GILLON	Stéphane	252	28 Rue Georges Sand	SAINT MARTIN BOULOGNE	62280
GIN	Frédéric	276	15 Rue du Rouliot	EQUIHEN	62224
GODRIAUX	Sylvain	263	665 Rue Principale	AUDINGHEN	62179

GOIDIN	Jean-Luc	309	17 Rue Charles Beaudelaire	WISSANT	62179
GOLLIOT	Arnaud	372	547 Avenue François Godin	CUCQ	62780
GOORIS	Virginie	458	3 Rue du Chanoine Pillons	BOULOGNE SUR MER	62200
GOSELIN	Jean-Claude	381	2 Rue Codron Carlu 3 Lotissement Les Bâisseurs	ETAPLES	62630
GOUILLARD	Mathieu	93	7 Allée Jean Bouin	WIMEREUX	62930
GOUILLARD	Noël	94	18 Rue du Docteur Vautrain	WIMEREUX	62930
GRARDEL	Philippe	1	446 Boulevard Victor Poulain	CUCQ	62780
GRECOURT	Dominique	293	36 Rue Henri Elby	BERCK	62600
GRECOURT	Arthur	393	406 Rue de l'Impératrice	BERCK	62600
GRONIER	Fabien	454	9 Rue des Genêts	EQUIHEN	62224
GUERLAIN	Patrick	439	349 Rue Noire	FIENNES	62132
GUILBERT	Pascal	5	7 Rue du Noroit – Résidence Eole	SAINT ETIENNE AU MONT	62360
HAGNERE	Georges	142	38 Quai du Génie	HERBLAY SUR SEINE	65220
HAIGNERE	Olivier	130	1 Place Albert Bécard	EQUIHEN	62224
HALIPRE	Alexandre	440	29 Rue de Bouquinghen	MARQUISE	62250
HARDUIN	Jacques	134	5 Rue Paul Forestier	AUDRESSELLES	62164
HENNEBELLE/HUGUET	Monique	69	8 Rue de Ligny	NUNCQ HAUTECOTE	62270
HERBEZ	Pascal	66	9 Rue Henri Prudhomme	EQUIHEN	62224
HERBEZ	Christian	167	9 Boulevard de la Liberté	OUTREAU	62230
HERBEZ	Michel	289	7 Rue d'Epernay Résidence du Hameau des Champs – Bât 5	LE PORTEL	62480
HERKT	Dominique	318	269 Rue Pierre Dupuy	SANGATTE	62231
HERLIN	Cyril	415	52 Rue du Chanoine Delamotte	DESVRES	62240
HEUMEZ	Bruno	169	2 Rue Karl Marx	OUTREAU	62230
HOCHART	René	206	186 Route Départementale 940	BLERIOT PLAGE	62231
HOLVOET	Michel	431	584 Rue Edouard Vaillant	SAINGHIN E WEPPE	59184
HONVAULT	Jean-Yves	334	38 Bis Rue Sainte Barbe – Appt C	MARQUISE	62250
HONVAULT	Frédéric	430	5 Rue Gambetta	WISSANT	62179
HUGUET	Jean-Marc	87	8 Rue de Ligny	NUNCQ HAUTECOTE	62270
HULEUX	Bruno	153	103 Rue Florent Evrard	LIEVIN	62800
IBLED	Guillaume	95	10 Rue du Fort	VILLENEUVE D'ASCQ	59493
IBLED	Stéphane	326	Lotissement le Bas Moulin Résidence Bleu Marine - Rue des Flobart	WISSANT	62179
IVART	Johnny	47	62 Rue d'Oran	CALAIS	62100
JEANNIN	Jean	296	46 Villa Opaline Avenue des Ombrages	LE TOUQUET	62520
JOLY	Didier	389	338 Rue Robelin	OYE PLAGE	62215
JONIAUX	Laurent	436	1 Rue du Pot du Houblon	MARCHIENNES	59870
JUSTIN	Dominique	236	17 Rue du Courgain	BAINCTHUN	62360
KESSEL	Olivier	383	48 Rue de la Vallée du Cellier	NOEUX LES MINES	62290
KUTERESZCZYN	Dimitri	96	37 Chemin Chevalier	LENS	62300
KUTERESZCZYN	Stanislas	97	7 Impasse Marcel Pagnol	VIOLAINES	62138
LABASQUE	Lucien	56	39 Route de Wierre	LONGFOSSE	62240
LABRANCHE	Roger	82	2 Rue Maryse Bastié	WIMEREUX	62930
LACHEVRE	Bernard	189	514 CD 940	SANGATTE	62231
LAFORGE	Serge	311	15 Rue Victor Hugo	RINXENT	62720
LANDY	Jean-Yves	126	636 Rue des Hemmes d'Oye	OYE PLAGE	62215
LANNOY	Maxime	254	15 Rue de La Marine	EQUIHEN	62224
LARUE	Robert	473	23 Résidence du Béguinage	VERTON	62180
LARZET	Pascal	428	17 Avenue du Pont Major	HESDIN	62140
LASALLE	Dominique	131	6 Rue des Dunes	SANGATTE	62231
LASSALLE	Christian	331	67 Rue des Fleurs	MARQUISE	62250
LASSALLE	Claude	360	1 Rue Hector Berlioz	SAINT LEONARD	62360
LASSON	Marc	176	17 Rue Voltaire	WISSANT	62179
LE CANU	Joël	209	278 Rue Jean de Poutrincourt	LANCHERES	80230
LEBAS	Adrien	438	12 Rue de La Cédule	LANDRETHUN LE NORD	62250
LEBECQ	René	317	25 Rue Charles Péguy	LE PORTEL	62480
LEBLOND	Valéry	145	8 Résidence Les Iris	OUTREAU	62230
LEBRUN	Alain	192	24 Bis Rue Georges Carpentier	LIEVIN	62800
LECIEUX	Fabrice	84	6 Square Hyppolite Renaut	WIMILLE	62126
LECLERCQ	Jean-Yves	224	11 Hameau de La Neuville	AVERDOINGT	62127
LECLÈRE	Daniel	23	964 RD 940	SANGATTE	62231
LECLÈRE	Loïc	30	100 Rue du Maréchal Leclerc	CALAIS	62100

LECORNÉ	Hervé	129	12 Rue Roufflange	MERLIMONT	62155
LEDET	Michel	31	79 Rue Vigier	SANGATTE	62231
LEDET	Aude	341	41 Rue de La Poissonnerie	SAINT OMER	62500
LEDEZ	Emmanuel	243	23 Rue de l'Egalité	EQUIHEN	62224
LEDOUX	Gérard	12	2 Rue du Monacien – Bât C Résidence du Mont de Coupes	LE PORTEL	62480
LEDOUX	Frédéric	53	18 Rue du Cap Horn	EQUIHEN	62224
LEDOUX	Laurent	251	19 Rue Eugène Delattre – Appt 14	EQUIHEN	62224
LEDUCQ	Didier	369	7 Impasse des Verdiaux	MOULINS	03000
LEFEBVRE	Philippe	146	6 Rue de l'Aigle	LE PORTEL	62480
LEFEBVRE	Dominique	147	19 Rue du Moulin à Vent	LE PORTEL	62480
LEFEBVRE	José	228	37 Rue Libert – Porte 07	LE PORTEL	62480
LEFEBVRE	Pierre	233	62 Place du Commandant Ducuing	AUDINGHEN	62179
LEFEBVRE	Antoine	449	423 Le Petit Crocq	SAMER	62830
LEGRAIN	Jean-Marie	222	449 Route de Roome	TERDEGHEM	59114
LEGRAND	Vincent	469	6 Rue du Stade	CONDETTE	62360
LEMOINE	Mickaël	205	83 Rue Raoul Brichet	RANG DU FLIERS	62180
LENFANT	Joël	356	154 Avenue des Eglantines	CAMIERS	62176
LENGAGNE	Jenny	396	122 Rue des Flobarts	WISSANT	62179
LEPAN	René-Paul	52	19 Rue des Dunes – Hameau Astoria 2	MERLIMONT	62155
LEPRETRE	Mickaël	319	10 Bis Rue Bicêtre	ETAPLES	62630
LEPRÊTRE	Charles	68	9 Allée des Ecurieils	ETAPLES	62630
LEPRÊTRE	Jean-Luc	202	134 Allée de la Marine	EQUIHEN	62224
LEQUEUX	Robert	272	1971 CD 940	SANGATTE	62231
LESIEUX	Dany	347	12 Rue de la Source	FRANCONVILLE	95130
LESSENCE	Alain	446	42 Rue Roger Salengro	CUCQ	62780
LESUISSE	Philippe	284	227 Boulevard Victor Hugo	CALAIS	62100
LETENDART	Pascal	193	80 Cité Bel Air	ETAPLES	62630
LETHIAIS	Kévin	49	24 Route d'Equihen	SAINT ETIENNE AU MONT	62360
LEVEL	Christophe	235	9 Résidence du Moulin	AUDINGHEN	62179
LHEUREUX	Christian	231	23 Bis Rue du Courgain	AMBLETEUSE	62164
LHOMEL	Stéphane	159	66 Rue de Béthune	BOULOGNE SUR MER	62200
LIBERT	Jean	258	30 Ter rue Auguste Comte	LE PORTEL	62480
LIENARD	Vincent	373	14 Résidence du Belvédère	AMBLETEUSE	62164
LIGNIER	Fabien	401	68 Bis Rue de l'Église	DANNES	62187
LIGNIER	Thomas	444	13 Allée des Bernaches	CAMIERS	62176
LIGNIER	Dominique	451	1 Lotissement du Château	DANNES	62176
LISSE	Christian	230	7 Rue Paul Forestier	AUDRESSELLES	62164
LOEUILLET	Georges	445	979 Rue Marc Facompré	MERLIMONT	62155
LONGAVESNE	Jacky	379	254 Rue du Perrier	CHOCQUES	62920
LOUCHET	Cyriaque	14	5 Rue du Merle Blanc	ISQUES	62360
LOUET	Gislain	363	62 Rue Chevalot	CHAMBLY	60230
LOUIS	Jean-Paul	366	20 Rue Jean Coquelin	OUTREAU	62230
LUBIN	Jean-Louis	116	60 Route d'Houlouve	WIMILLE	62126
MACHOWSKI	Jean	27	57 Rue Clémentine	CUCQ	62780
MACQUET	Thierry	6	15 Rue de l'Ancien Moulin Beaussault	BERCK	62600
MACQUET	Philippe	61	11 Rue Schmallenbert	WIMEREUX	62930
MACQUET	Dominique	188	64 Rue des Grognards	BERCK	62600
MAGNIER	Pascal	62	1 Route de Boulogne	CAMIERS	62176
MAGNIER	Alain	65	9 Rue Louis baude	EQUIHEN	62224
MAGNIER	Valentin	133	5 Rue Louis Baude	EQUIHEN	62224
MAGNIEZ	Christopher	196	3 Résidence Les Goëlands Rue des Garennes	AMBLETEUSE	62164
MAISON	Eric	242	10 Place Montesquieu	WIMILLE	62126
MAISON	Jean-Paul	377	37 Rue du Maréchal Ney	WIMILLE	62126
MAJENE	Hassan	434	81 Rue de La Marine	EQUIHEN	62224
MALBAUT	Andy	399	3 Rue Léon Jouhaux	DESVRES	62240
MALFOY	Pascal	247	12 Rue Antoine Minet	OUTREAU	62230
MALFOY	Patrick	310	46 Rue Voltaire	WISSANT	62179
MANIEVA	Thérèse	54	160 Rue de Paris Résidence Baltimore – Appt 25	LE TOUQUET	62520
MANOURY	René	39	318 Rue de La Canche	BEURAINVILLE	62990
MAQUET	Patrick	219	BP 26 Rue des Cerceaux	CUFFIES	02880

MARCOTTE	Benjamin	457	3 Rue du Chanoine Pillons	BOULOGNE SUR MER	62200
MARLARD	William	416	Les Sables Blancs - Appt 3 Route de Marquise	WISSANT	62179
MARQUANT	Bruno	50	34 Rue de la Champagne	GRENAY	62160
MARTIN	Eric	328	Rue du Paradis des Chevaux	GILLY (Belgique)	6060
MARTINI	Serge	9	29 Rue d'Hardelot	CONDETTE	62360
MARTINOT	Eric	89	187 Avenue de l'Hippodrome	LAMBERSART	59130
MASCOT	Jean-Pierre	466	9 Rue Guynemer	SANGATTE	62231
MASSON	Patrick	149	31 Rue de Reims	LE PORTEL	62480
MASSON	Denis	253	2 Clos des Lilas	FRESNES ESCAULT	59970
MAURY	David	38	133 Rue Andréi Sakharov	LE TOUQUET	62520
MERLIN	Gérard	58	3 Rue Louis Baude Résidence Les Hures	EQUIHEN	62224
MERLIN	Jean-Marie	64	6 Rue Léon Blum	EQUIHEN	62224
MERLIN	Jean-Louis	166	46 Rue Charles Cazin	EQUIHEN	62224
MERLIN	Christian	173	101 Rue de l'Aubépine	OUTREAU	62230
MERLIN	Michel	245	13 Rue du Beurre Fondu	EQUIHEN	62224
MERLIN	Fabrice	255	22 Rue Louis Baude Résidence Les Hures	EQUIHEN	62224
MERLIN	Andy	269	42 Rue de Wicardenne	SAINT MARTIN BOULOGNE	62280
MERLIN	Daniel	361	1 Rue Merlin	EQUIHEN	62224
MERLIN	Eric	362	81 Rue Anatole France	EQUIHEN	62230
MERLIN	Mickaël	477	35 Rue des Ecureuils	HESDIN L'ABBE	62360
MEUNIER	Henri	152	12 Rue Raymond Potier	ANNAY SOUS LENS	62880
MEVAERE	Stéphane	151	12 Allée des Pâquerettes	OYE PLAGE	62215
MICHAUX	Philippe	411	7 Avenue des Pins	NEUFCHATEL HARDELLOT	62152
MINET	Daniel	275	25 Rue des Dunes Résidence les Jonquilles – Appart 10	EQUIHEN	62224
MINY	Jacques	119	21 Rue Soubitez	BERCK	62600
MIONNET	Stéphane	378	White and sea N18 Allée des Bernaches	CAMIERS	62176
MOIRET	Stéphanie	409	5 bis Ruelle Gaillon	CHAUMONT	52000
MOREAU	Bernard	76	54 Rue de Colmar	CAMBRAI	59400
MOREL	Christophe	387	1 Allée Gustave Charpentier	SAINT LEONARD	62360
MORLET	Thierry	132	26 Rue du Moulin	TOURCOING	59200
MUTNIK	Alain	182	26 Rue Léo Lagrange	LIEVIN	62800
NOEL	Christian	237	3 Rue Paul Fort	OUTREAU	62230
O	Raphaël	15	408 Rue Gustave Danquin	AUDRESSELLES	62164
OCTOR	Jean-Pierre	10	42 Place du Général de Gaulle	ETAPLES	62630
OFFROY	Dominique	190	10 Rue d'Etaples	NEUFCHATEL HARDELLOT	62152
OGES	Noël	80	19 Rue Saint Just	SAINT ETIENNE AU MONT	62360
OGÈS	Pascal	75	73 Rue Auguste Comte	OUTREAU	62230
PANNEQUIN	Ludovic	34	2 Place de l'Église	LE PORTEL	62480
PANNEQUIN	Dominique	57	7 Rue Anatole France	SAINT ETIENNE AU MONT	62360
PANNEQUIN	Jérémie	201	2 Rue des Ormes Résidence Le Bosquet	SAINT ETIENNE AU MONT	62360
PAQUET	Serge	156	28 Rue du Muguet	MERVILLE	59660
PARZYSZ	Richard	71	28B Rue François Mercier	PELVES	62118
PAULCZAK	Patrick	262	3 Rue Jean Mermoz – Appt 4	SANGATTE	62231
PAWELCZYK	Christian	170	44 Bis Rue de l'Hôpital	RAIMBEAUCOURT	59283
PENEL	Thierry	315	11 Route Nationale	AMBLETEUSE	62164
PENEL	Jean-Alain	475	16 Résidence Chantavent	AMBLETEUSE	62164
PENNIEZ	Roland	301	1209 Route du Cap	AUDINGHEN	62179
PERARD	Laurent	321	400 Boulevard Sainte Beuve	BOULOGNE SUR MER	62200
PERRAULT	Marc	180	24 Chemin Sagnier 24 Résidence Les Courts d'Izeaux	BOISJEAN	62170
PETIT	Marc	121	493 Avenue de Marseille	CUCQ	62780
PIED	Gérard	281	28 Rue de Constantine	BERCK	62600
PIELACH	Fabrice	271	51 Allée Giraud Sannier	BOULOGNE SUR MER	62200
PLAYE	Jean-Luc	127	17-1 Rue Victor Hugo	RETY	62720
POISON	Christian	19	95 Rue de La Marine	EQUIHEN	62224
PONCHAUX	Christian	320	42 Rue de Bailleul	HAZEBROUCK	59190
PONCHAUX	Francine	322	1 Rue des Oyats	WISSANT	62179
PONT	Augustin	288	6 Rue Jacques Duclos	EQUIHEN	62224
PONTZEELE	Michel	348	1981 Grande Rue du Petit Courgain	CALAIS	62100
POREZ	Walter	465	2 Rue Calmette	TRELON	59132

PORQUET	Denis	178	25 Rue de l'Aérodrome	AMBLETEUSE	62164
POTTIER	Loïc	324	19 Rue Du Delta	PARIS	75009
POULAIN	Rodolphe	225	Avenue Louis Hubert Résidence de Londres – Entrée Bedford Entrée 4 – Appt 5A	LE TOUQUET	62200
POULAIN/SIAME	Francine	335	11 Résidence Le Moulin	AUDINGHEN	62179
POULTIER	Sébastien	213	14 Rue Buffon	CALAIS	62100
POURE	André	364	423 Route du Cap Gris -Nez	AUDINGHEN	62179
POURRE	Patrice	345	37 Bis Boulevard du Général de Gaulle	LE PORTEL	62480
PREVOST	Francis	109	5 Rue Victor Lecouffe	WISSANT	62178
PRUVOST	Pierre-Antoine	105	36 Résidence Les Rossignols	CAMIERS	62176
PRUVOST	Bruno	210	2 Résidence du Bosquet	CAMIERS	62176
PRUVOST	Jean-Alfred	227	1 Cour du Centre	BOULOGNE SUR MER	62200
PRUVOST	Serge	238	33 Route Saint Gabriel	CAMIERS	62176
PRUVOST	Gaëtan	421	36 Résidence Les Rossignols	CAMIERS	62176
PRUVOST	Gilles	467	4 Rue Longpré	NEUFCHATEL HARDELLOT	62152
PUKASZEWSKI	Alexandre	480	4 Chaussée Brunnehaut	FLORINGHEM	62250
QUÉNÉHEN	Claude	283	25 Rue Huret Lagache	CONDETTE	62360
RAMET	Thomas	287	3 Rue du Bosquet Résidence chacun chez soi	CAMIERS	62176
RAMET	Benoît	355	132 Rue d'Hérimez	PARENTY	62650
RAULT	Daniel	107	9 Rue Pilatre de Rozier	WIMILLE	62126
RAULT	Dominique	141	22 Rue du Communal	COLEMBERT	62142
REGNAULT	Yves	208	122 Allée des Colverts	CAMIERS	62176
REGNIER	Luc	77	158 Rue Carnot Résidence La Belle Epoque – Appt B05	WIMEREUX	62930
RENAUX	Daniel	155	67 Rue de Tateville	LONGVILLIERS	62630
RIGAUX	Thierry	123	78 Rue de La Plage	AUDINGHEN	62179
ROCK	Jonathan	462	151 Rue Jean Moulin – Appt 322	CALAIS	62100
ROSE	Ludovic	472	22 Rue Albert Thomas	OUTREAU	62230
ROUABAH	Samir	8	5 Rue des Pétrels	ETAPLES	62630
ROUZEE	Patrice	197	422 Rue Edouard Quénu	AUDRESSELLES	62164
ROYER	Eddy	441	3 Rue Coluche	RETY	62720
SAINTENOY	Laurent	330	28 Bis Rue des Fleurus	ORCHIES	59310
SANDRAS	Jean-Claude	259	47 Rue Robert Deschamps	CALAIS	62100
SAUVAGE	Prosper	139	27 Rue de l'Orme	OUTREAU	62230
SAUVAGE	Joël	261	4 Résidence Beauregard	CAMIERS	62176
SEILLIER	Frédéric	368	68 Rue des Breux	AUDINGHEN	62179
SEILLIER	Philippe	474	20 Avenue François Mitterrand	WIMEREUX	62930
SERGEANT	Jean-Paul	18	12 Square Louis Blanqui	OUTREAU	62230
SOURDEVAL	Robert	286	141 Allée des Colverts	CAMIERS	62176
STAESSEN	Frédéric	342	7 Rue des Etronquis	COLEMBERT	62142
TARTIER	Bruno	239	3 Chemin Adam	CONDETTE	62360
TATON	Bernard	102	21 Rue Alfred de Vigny	WIMEREUX	62930
THOBOIS	Alain	407	31 Rue des Bergeronnettes	BULLY LES MINES	62160
THOMASSET	Vincent	165	9 Rue des Chardonnerets	WIMEREUX	62930
TIHY	Eric	392	9 Rue du Bon Air	AMBLETEUSE	62164
TIHY	Stéphane	400	27 Rue du Chemin Vert	AMBLETEUSE	62164
TOURNEUR	Jean-Luc	101	13 Rue Jean-Sébastien Bach	OUTREAU	62230
TRAVASIO	Reynaldo	40	106 Avenue du Platier	OYE PLAGE	62215
TROLET	Dominique	207	17 Rue Jules Martin – Appt 10 – Bât C	CALAIS	62100
TURLOTTE	Patrick	35	16 Rue du Casino	MERLIMONT	62155
VADUNTHUN	Mathieu	468	448 Rue de l'Impératrice	BERCK	62600
VALUN	Joseph	203	12 Rue du Docteur Roux	ETAPLES	62630
VANLANDE	Jean-Marc	174	1 Rue du 8 Mai 1945	CARENCEY	62144
VANTOMME	Vincent	175	33 Rue Salvador Allendé	ARMENTIERES	59280
VANTORNOUT	Bernard	265	5 Rue Jules Ferry	RINXENT	62720
VASSEUR	Sylvie	20	3 Résidence Salvador Allendé – Appt 4	SAINT ETIENNE AU MONT	62360
VASSEUR	Yannick	417	3 Rue de l'Église	RINXENT	62720
VEILLEROY	Jean-Philippe	404	97 Rue Régnier	CALAIS	62100
VERCRUYSSSE	Christopher	478	12 Rue Noire	RETY	62720
VERFAILLIE	Dimitri	274	Tempelierstraat 50	GISTEL (Belgique)	8470
VERGEADE	Franck	221	28 Lotissement Le Clos des Hautes Voies	SAINT LAURENT	O8090

VERGUIER	G�rard	295	3 Boulevard Pouget R�sidence le Grand Large – Appt 55	LE TOUQUET	62520
VERHAEGHE	Philippe	115	37 Rue des Myosotis	FACHES THUMESNIL	59155
VERON	Franck	314	145 Rue Saint-Michel	OUTREAU	62230
VEROVE	Reynald	215	32 All�e des Grisards - Les Escardines	OYE PLAGE	62215
V�TU	Jacques	2	2900 Boulevard de France	CUCQ	62780
VIDAL	Franck	113	1466 Route du Cap	AUDINGHEN	62179
VOLANT	Gilles	55	90 Rue du Mont Jean	BONNINGUES LES CALAIS	62340
VROLAND	G�rard	26	139 Rue de Bruxelles	CAUDRY	59540
WADOUX	Hubert	185	14 Rue Henri Bodot	GRAND FORT PHILIPPE	59153
WADOUX	David	187	328 Rue du Paradis	HINGES	62232
WADOUX	Alain	418	40c Rue des Petites Neuilles	VERTON	62180
WANPOUILLE	Serge	194	13 Rue C�saire Gourmay	LE PORTEL	62480
WARTELLE	Christian	382	2 Rue Pierre et Jacques de Wissant	WISSANT	62179
WASSELIN	Ludovic	340	41 Rue de La Poissonnerie	SAINT OMER	62500
WILLIARD	S�bastien	351	10 Rue Charles Giraud	BOULOGNE SUR MER	62200
WITTOCK	Jules	375	11 Rue du Bout d'Amont	SAINT QUENTIN EN TOURMONT	80120

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2022 portant délivrance des autorisations de pose d'un filet fixe dans la zone de balancement des marées dans le département du Pas-de-Calais pour l'année 2023.

Pour le Préfet,
Le directeur départemental
Des territoires et de la mer



Edouard GAYET

Annexe 2 : Liste des demandes refusées – Année 2023

Motif : Non rendu de la déclaration statistique du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022

Nom	Prénom	Adresse	Ville	Code Postal
DELPLANQUE	Gilles	1563 « Les Salines » - CD 940	SANGATTE	62231
PERRET	Hervé	5 Rue Michel Dard	AIRE SUR LA LYS	62120
DELPYERRE	Jean-Claude	16 Rue Auguste Delacroix	BOULOGNE SUR MER	62200

Motif : Dossier déposé hors délai

Nom	Prénom	Adresse	Ville	Code Postal
HEMMERLÉ	Laurent	17 Rue Arthur Rimbaud	WIMEREUX	62930



**ARRÊTÉ DE LEVÉE DE ZONE RÉGLEMENTÉE SUITE A UNE DÉCLARATION D'INFECTION
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

- Vu** le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 ;
- Vu** le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Vu** le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Vu** le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime
- Vu** le Décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe)
- Vu** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'Arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'Arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu** l'Arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- Vu** l'Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Vu** l'Arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;
- Vu** la Décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20221121-328 du 21 novembre 2022 déterminant une zone réglementée suite à plusieurs déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu L'arrêté préfectoral n°20221211-337 du 9 décembre 2022 de levée de zone de protection suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène et des mesures applicables dans cette zone ;

Considérant l'absence de nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la zone réglementée instituée par l'arrêté préfectoral n°20221121-328 depuis le 20/11/2022 ;

Considérant l'abattage du dernier foyer déclaré dans la zone réglementée instituée par l'arrêté préfectoral n°20221121-328 le 20/11/2022 ;

Considérant qu'en l'absence de nouveau foyer et de suspicion clinique ou analytique depuis plus de 30 jours après l'abattage du dernier foyer le 20/11/2022, la situation peut être considérée comme stabilisée ;

Considérant que les opérations de nettoyage et de désinfection de niveau 1, ainsi que les visites vétérinaires d'élevages commerciaux et non-commerciaux, ont été réalisées dans la zone de surveillance (ZS) de la zone réglementée instituée par l'arrêté préfectoral n°20221121-328 et qu'ainsi les conditions pour la levée de la zone sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

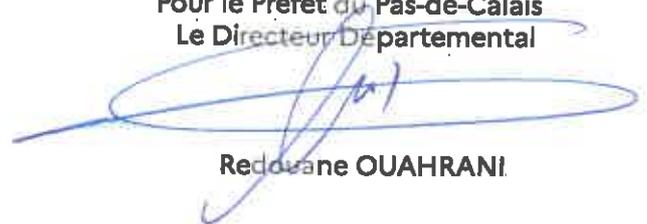
L'arrêté préfectoral n° 20221121-328 du 21 novembre 2022 déterminant une zone réglementée suite à plusieurs déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène est levé à compter du 20 décembre 2022 .

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, les Maires des communes concernées, l'Office français de la Biodiversité, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Arras, le 19 décembre 2022

Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Le Directeur Départemental



Redouane OUAHRANI



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 15 décembre 2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/833221625
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 1^{er} décembre 2022 par Madame Sylvie CARON, en qualité de dirigeante pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 9 rue Sully Prudhomme 62100 CALAIS et enregistré sous le numéro SAP/833221625 pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration. en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (**activité soumise à la condition d'offre globale**)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé (**activité soumise à la condition d'offre globale**)
- Livraison de course à domicile (**activité soumise à la condition d'offre globale**)
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour **personnes dépendantes**
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'**une aide temporaire**
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'**une aide temporaire** dans leurs déplacements (**activité soumise à la condition d'offre globale**)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'**une aide temporaire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

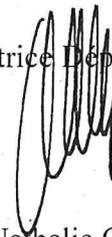
Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15/12/2022

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/394 764 369
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 13 octobre 2022, Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'Association « **Aide à la Vie au Domicile** » dont l'établissement principal est situé au **66 rue Boulevard Gambetta à Calais (62 100)** et enregistré sous le N° **SAP/394 764 369** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Mandataire, Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (Mode mandataire) – Département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes handicapées (Mode mandataire) – Département du Pas-de-Calais
- Conduite de véhicule des personnes âgées/personnes handicapées (mode mandataire) – Département du Pas-de-Calais
- Accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées dans leurs déplacements (mode mandataire) – Département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes âgées (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Prestataire)
- Conduite de véhicule des Personnes âgées/Personnes handicapées (mode Prestataire)
- Accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15/12/2022

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/493 867 501
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2; R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 13 octobre 2022 ,
Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'Association « **AIDADOM Côte d'Opale** » dont l'établissement principal est situé au **7 rue René Cassin à OUTREAU (62 230)** et enregistré sous le N° **SAP/493 867 501** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Mandataire, Prestataire)

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode Mandataire, Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Mandataire, Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) – Département du Pas-de-Calais
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) – Département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes âgées (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Prestataire)
- Conduite de véhicule des Personnes âgées/Personnes handicapées (mode Prestataire)
- Accompagnement des Personnes âgées/personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces

dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

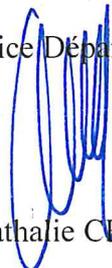
Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15/12/2022

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/483 390 514
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'autorisation du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 13 octobre 2022 ,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'Association « **ADSP DE LA GOHELLE** » dont l'établissement principal est situé au **76 rue Georges Clemenceau à ANGRES (62 143)** et enregistré sous le N° **SAP/483 390 514** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Prestataire)
- Conduite de véhicule des personnes âgées/personnes handicapées (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes âgées/personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles,

les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15/12/2022

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/387 506 959
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 13 octobre 2022, Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'Association « **ASAP** » dont l'établissement principal est situé au **34 avenue John F Kennedy à ARRAS (62000)** et enregistré sous le N° **SAP/387 506 959** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Prestataire)
- Conduite de véhicule des Personnes âgées/Personnes handicapées (mode Prestataire)
- Accompagnement des Personnes âgées/personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

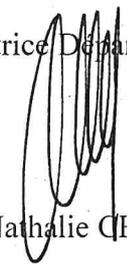
Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15/12/2022

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/314 572 397
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 13 octobre 2022, Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'Association « **AS.S.A.D.D** » dont l'établissement principal est situé au **6 rue Place de la Mairie à DOHEM (62 380)** et enregistré sous le N° **SAP/314 572 397** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Mandataire, Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (mode Mandataire) – Département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes handicapées (mode Mandataire) – Département du Pas-de-Calais
- Accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Mandataire) – Département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes âgées (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Prestataire)
- Accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15/12/2022

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/309 675 114
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 13 octobre 2022, Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'Association « **OPALE FAMILLE** » dont l'établissement principal est situé au **21 rue de la motte à MARQUISE (62 250)** et enregistré sous le N° **SAP/309 675 114** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode Mandataire, Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne (mode Mandataire) – Département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes handicapées dans les actes de la vie quotidienne (mode Mandataire) – Département du Pas-de-Calais
- Accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Mandataire) – Département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes âgées (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Prestataire)
- Accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si

l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15/12/2022

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/266 206 176
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 13 octobre 2022, Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour le **Centre Communal d'Action Sociale de NOEUX LES MINES** dont l'établissement principal est situé au **101 rue Nationale à NOEUX LES MINES (62 290)** et enregistré sous le N° **SAP/266 206 176** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (mode Prestataire)

- Assistance aux personnes handicapées (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15/12/2022

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/266 203 181
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU la circulaire relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 13 octobre 2022, Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour le Centre Communal d'Action Sociale dont l'établissement principal est situé au **13 rue de la pierre trouée à ETAPLES (62 630)** et enregistré sous le N° **SAP/266 203 181** pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)

- Collecte et livraison de linge repassé (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (mode Mandataire) – Département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes handicapées (mode Mandataire) – Département du Pas-de-Calais
- Accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Mandataire) – Département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes âgées (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Prestataire)
- Accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à

compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line at the end, positioned over the text 'La Directrice Départementale,'.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15/12/2022

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/266 201 607
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 13 octobre 2022, Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour le **Centre Communal d'Action Sociale de Boulogne-sur-Mer** dont l'établissement principal est situé au **25 boulevard Daunou à BOULOGNE-SUR-MER (62 321)** et enregistré sous le N° **SAP/266 201 607** pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)

- Livraison de course à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (mode Mandataire) – département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes handicapées (mode Mandataire) – département du Pas-de-Calais
- Accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Mandataire) – département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes âgées (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Prestataire)
- Accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15/12/2022

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/390 653 319
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 13 octobre 2022 ,
Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'Association « **A.S.S.A.D en Opale Sud** » dont l'établissement principal est situé au **17 rue des écoles à CUCQ (62 780)** et enregistré sous le N° **SAP/390 653 319** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Mandataire, Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) – département du Pas-de-Calais
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) – département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes âgées (mode Mandataire) – département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes handicapées (mode Mandataire) – département du Pas-de-Calais
- Conduite de véhicule des Personnes âgées/Personnes handicapées (mode Mandataire) – département du Pas-de-Calais
- Accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Mandataire) – département du Pas-de-Calais
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées (mode Prestataire)
- Conduite de véhicule des Personnes âgées/Personnes handicapée (mode Prestataire)
- Accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée

pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE